Bilan de la concertation préalable / Janvier 2023

Avenir du traitement de nos déchets en Haute-Vienne et Creuse :

vers la création d'une nouvelle unité de valorisation énergétique et d'un nouveau réseau de chaleur ?

évolis 23
SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DURABLE

Limoges Métropole
Communauté urbaine

SYDED
HAUTE-VIENNE
tous écocitoyens !

Sommaire

Les grandes lignes du projet 4

- Le porteur du projet : l'Entente Intercommunale 4
- Les objectifs du projet 4
- Les principales caractéristiques du projet envisagé 5
- Les impacts du projet sur le territoire 8
- Le calendrier envisagé 11

L'organisation et le déroulement de la concertation préalable 12

- Une concertation sous l'égide de la CNDP 12
- Les objectifs de la concertation 12
- Le périmètre de la concertation 13
- Un important dispositif pour informer et mobiliser 13
- Des outils de participation adaptés à la diversité des publics 16
- La concertation en chiffres 19
- Aspect qualitatif de la concertation 20

Les principales thématiques abordées lors de la concertation et les réponses apportées 21

- Un consensus sur la priorité à accorder à la prévention, qui a ouvert le débat sur l'opportunité et le dimensionnement du projet 21
- Une réflexion plus générale sur l'incitativité et les leviers de réduction des déchets 23
- Des interrogations sur le périmètre géographique et la localisation du projet 24
- Des questions sur le financement du projet et le coût induit pour l'usager 25
- Un débat autour des risques, des enjeux sanitaires et du suivi de la future installation 26

Les enseignements tirés de la concertation et les engagements de l'Entente Intercommunale 29
> Prévention et sensibilisation 29
> Territoire, localisation et dimensionnement 32
> Impacts et nouveau pacte de confiance avec les habitants 34
> Prolongement de la dynamique citoyenne initiée dans le cadre de la concertation préalable 35

Les réponses apportées par l'Entente Intercommunale aux questions et recommandations des garantes 36
> Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse 37
> Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s. 43

Les parties 4 et 5 du présent document feront l'objet de délibérations qui seront soumises au vote des EPCI membres de l'Entente, respectivement le 2 mars 2023 pour Limoges Métropole, le 1er mars 2023 pour le Syded 87 et le 7 mars 2023 pour Evolis 23. Les délibérations seront publiées sur le site de la concertation et des collectivités concernées.

Partie 1

Les grandes lignes du projet

Le porteur du projet : l'Entente Intercommunale

La concertation préalable visait à débattre des scénarios à privilégier pour assurer l'avenir du traitement des déchets résiduels sur le territoire pour les prochaines décennies, avec une réflexion sur le devenir de l'actuelle Centrale énergie déchets de Limoges Métropole, la création d'une nouvelle unité de valorisation énergétique (UVE) et d'un nouveau réseau de chaleur qui lui serait lié.

Cette réflexion est portée par les membres de l'Entente Intercommunale, qui a été créée le 11 février 2020 pour renforcer la coopération et la cohésion entre les territoires de la Haute-Vienne et de la Creuse en matière de traitement des déchets :

- **Evolis 23**, un syndicat mixte regroupant près de 130 communes du Nord-Ouest de la Creuse, soit plus de 79 000 habitants ;
- **Limoges Métropole,** une communauté urbaine regroupant 20 communes soit 207 385 habitants, parmi lesquelles la Ville de Limoges ;
- **Le Syded 87,** un établissement public créé en 1997 pour assurer le traitement des déchets ménagers et assimilés sur son territoire, composé de 10 communautés de communes de la Haute-Vienne ainsi que du SICTOM Sud Haute-Vienne, qui représente 175 communes et 166 591 habitants.

Pour la co-maîtrise d'ouvrage, l'hypothèse de création d'une nouvelle UVE en remplacement de l'actuelle Centrale semble une réponse appropriée pour assurer l'avenir du traitement des déchets sur le territoire, plutôt qu'une modernisation de l'usine existante : investissement financier moindre, continuité de traitement pendant les travaux, délai raccourci et qualité architecturale renforcée.

Les objectifs du projet

La réflexion sur l'avenir du traitement des déchets résiduels sur le territoire, avec la question du devenir de la Centrale énergie déchets de Limoges Métropole et la perspective d'une nouvelle unité de valorisation énergétique des déchets, doit permettre de répondre aux enjeux suivants :

- **La nécessaire autonomie du territoire en matière de traitement des déchets en pleine responsabilité, en maitrisant la gouvernance et les coûts pour les 30 prochaines années ;**

- **L'adéquation avec l'ensemble des textes règlementaires et notamment l'obligation au préalable d'appliquer des politiques ambitieuses de prévention et de réduction des déchets ;**

- **L'indispensable obligation de la transition et de l'autonomie énergétique au service du territoire et des habitants dans une logique d'économie circulaire et sociale ;**

- **La recherche de l'excellence technologique au service de la maitrise des impacts sanitaires et environnementaux et en contribuant positivement au cadre de vie des riverains.**

Les principales caractéristiques du projet envisagé

Adéquation avec la prévention des déchets

L'alliance des trois structures s'inscrit tout d'abord dans une dynamique collective en faveur de la réduction des déchets. 100 % des trois territoires disposent d'ores et déjà d'un programme local de prévention des déchets et 50% du territoire bénéficiera d'une tarification incitative. Les objectifs de réduction sont ambitieux avec une diminution entre 25 et 47% des ordures ménagères par habitant entre 2010 et 2030 :

Perspectives de réduction des déchets en nombre de kg/habitant

Projection en kg/hab/an	2015	2021	2030	2040	2050	Evolution 2015/2050	Evolution 2030/2021	Evolution 2030/2010
Limoges Métropole	242	219	180	175	170	-34%	-18%	-26%
Syded 87	253	181	135	135	135	-45%	-25 %	-47%
Evolis 23	220	147	135	135	135	-44%	-8%	-39%
Moyenne pondérée	**244**	**194**	**154**	**152**	**150**	**-40%**	**-20%**	**-37%**

Capacité et dimensionnement du projet

La capacité privilégiée en début de concertation pour cette nouvelle UVE était de 100 000 à 110 000 tonnes par an avec une seule ligne de traitement, c'est-à-dire avec un four, une chaudière et une ligne de traitement des fumées. La capacité envisagée pour le projet correspond ainsi à la quantité d'ordures ménagères résiduelles estimées sur le territoire de l'Entente à horizon 2030.

Tonnes à traiter (dimensionnement privilégié)	2030	2040	2050
OMr Limoges Métropole	37 962	37 587	36 891
OMr Syded	22 829	23 249	23 489
OMr Evolis 23 élargi	14 958	15 211	15 265
Refus de tri	6 000	6 000	6 000
DAE	11 000	11 000	11 000
Dasri banalisés	2 500	2 500	2 500
Incinérables déchèteries	12 000	12 000	12 000
Total	**107 249**	**107 548**	**107 145**

DASRI : Déchets d'Activités de Soin à Risque Infectieux
DAE : Déchet d'Activités Économiques

Mise en service

La nouvelle UVE pourrait être mise en service à horizon 2028-2029 et pourrait ainsi prendre le relais de l'actuelle Centrale Energie Déchets dont le contrat d'exploitation se termine au plus tard au 31 décembre 2029.

Réception des déchets

Pour assurer une traçabilité totale et peser le tonnage des déchets, le site disposerait de deux ponts bascules par lesquels les camions seraient obligés de passer à leur arrivée et à leur sortie. Ces ponts bascules seraient équipés de deux portiques de détection de radioactivité.

Infrastructure

L'installation pourrait être composée d'une seule ligne de traitement des déchets : 1 four, 1 chaudière, 1 ligne de traitement des fumées. Ce choix aurait pour effet de minimiser les coûts d'investissement et les coûts de fonctionnement du site. En effet, la limitation du nombre de lignes de traitement permet de réduire le nombre d'opérations de maintenance, de remplacement de matériel, de contrôles, etc.

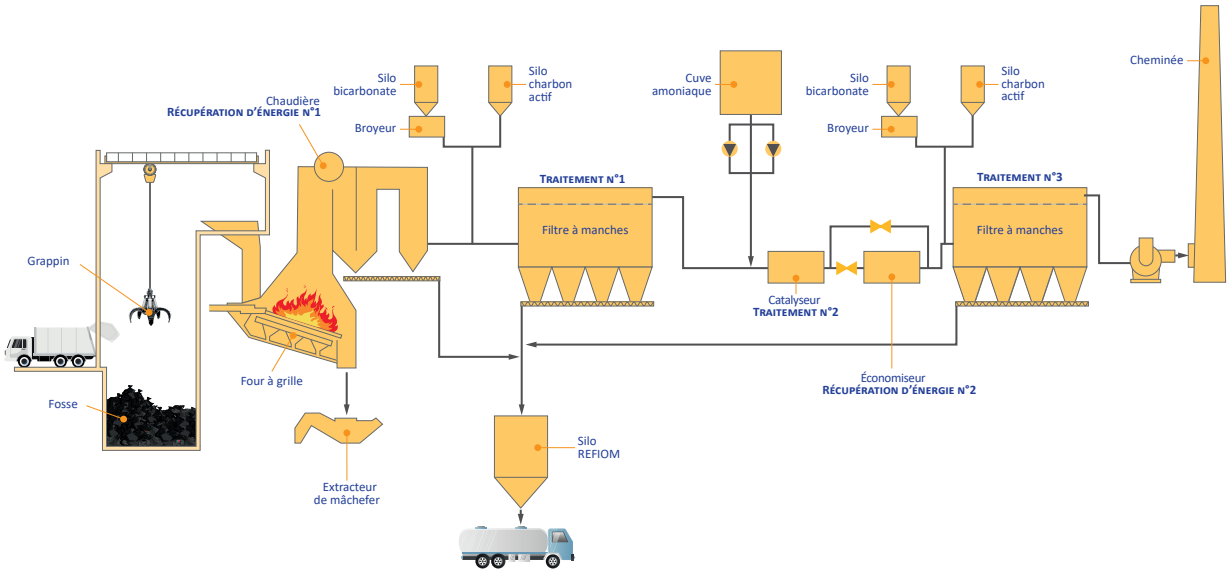

La **ligne de traitement des fumées** serait conçue afin de rechercher l'excellence technologie et viser les seuils des valeurs limites d'émissions les plus basses possibles. Ainsi, il est imaginé de retenir un **dispositif par voie sèche en double filtration avec une étape intermédiaire d'élimination des**

oxydes d'azote. Le déploiement d'un double filtre à manche envisagé pour la potentielle nouvelle UVE est un dispositif innovant, car il s'agit d'une configuration encore relativement rare en France. Cet investissement supplémentaire permet de **rajouter une étape d'épuration pour pallier tout éventuel dysfonctionnement ponctuel d'un équipement et permettrait d'anticiper les éventuelles évolutions règlementaires des 30 prochaines années.**

Production d'énergie

La nouvelle UVE disposerait de **24 MW de puissance** maximum instantanée pour la fourniture de la vapeur aux réseaux de chaleur d'une puissance de production d'électricité de 10 MWe. **En triplant la fourniture de chaleur et en quadruplant la production d'électricité par rapport à 2021**, ce projet s'inscrit comme un véritable outil au service de la transition et l'autonomie énergétique du territoire et permet de consolider les objectifs du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) porté par Limoges Métropole.

La localisation envisagée

4 lieux potentiels ont été étudiés pour l'implantation d'une nouvelle UVE :

- Le terrain d'implantation de l'actuelle Centrale Énergie Déchets, rue de Fougeras, Beaubreuil, Limoges ;
- Site alternatif n°1 : Anguernaud, Le Palais-sur-Vienne ;
- Site alternatif n°2 : rue Henri Giffard, ZI Nord, Limoges ;
- Site alternatif n°3 : A côté du centre de tri, rue Salvador Dali, Beaune-les-Mines, Limoges.

La création d'un troisième réseau de chaleur à Limoges

Le schéma directeur des réseaux de chaleur de Limoges Métropole prévoit d'étudier la création potentielle d'un 3e réseau de chaleur de 18,9 km pour desservir l'équivalent de 15 100 habitants, au niveau du centre-ville de Limoges. Deux scénarios ont été étudiés suivant la production de chaleur renouvelable et sont résumés dans le tableau suivant :

	Scénario 1 : RCU avec création d'une chaufferie Biomasse	Scénario 2 : RCU avec raccordement à l'UVE
Production de chaleur	58 000 MWh/an par la bio-masse 10 000 MWh/an au gaz naturel	66 000 MWh/an 2 000 MWh/an au gaz naturel
Émissions de CO_2 évités par an	12 800 tonnes/an à terme	14 700 tonnes/an à terme
Taux d'énergie renouvelable utilisé[2]	85%	91,6%
Investissement	42,7 M€HT	37,1 M€HT
Tarif et prix de vente aux abonnés	**98 €TTC/ MWh (+16% par rapport au prix de référence de 82 €TTC/MWh)**	**78 €TTC/MWh (-8% par rapport au prix de référence de 82 €TTC/ MWh)**

L'investissement dans le cadre du projet

158,5 M€
Le coût global estimé dans l'hypothèse de création d'une nouvelle unité de valorisation énergétique et incluant le démantèlement de l'usine actuelle

125€/t
Le coût de fonctionnement estimé de l'installation. Conjugué à la baisse des gisements des ordures ménagères et aux recettes prévisibles, il permettrait de conserver des dépenses de fonctionnement similaires à la situation de 2021

5,5M€/an
recettes prévisibles estimées de vente d'électricité

2,75M€/an
recettes prévisibles estimées de vente de chaleur

37M€
Le coût de la création d'un troisième réseau de chaleur. Le financement serait assuré par le futur délégataire de la concession du réseau de chaleur du centre-ville de Limoges

Les impacts du projet sur le territoire

Les enjeux sanitaires et environnementaux du projet

L'hypothèse de création d'une nouvelle UVE entre dans le cadre du régime d'autorisation environnementale. Par ailleurs, le projet s'inscrira dans la rubrique 2771 de la nomenclature ICPE, encadrée par l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux. Il entre également dans le champ de l'autorisation pour la rubrique IED 3520 au titre de la capacité d'incinération supérieure à 3 t/h. Enfin, ce projet sera encadré par l'arrêté du 12 janvier 2021 relatif au Meilleures Techniques Disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets. De ce fait, **les contraintes réglementaires appliquées au projet seront plus strictes que celles actuellement imposées aux unités de valorisation énergétiques existantes** (parmi lesquelles la CEDLM).

La ligne de traitement des fumées serait conçue afin de rechercher l'excellence technologie en retenant les **valeurs basses des recommandations européennes en sortie de cheminée et en allant en deçà des seuils de la nouvelle réglementation française.**

	Unité	Valeur maximale relevée sur la CEDLM sur les 3 dernières années	Réglementation française applicable au 03/12/2023	Valeur maximale retenue pour le projet
Poussières	mg/Nm3	5,23	5	2
HCl	mg/Nm3	8,79	8	2
HF	mg/Nm3	0,0014	1	< 1
SO2	mg/Nm3	22,99	40	5- 10
NOx	mg/Nm3	90,89	80	50
CO	mg/Nm3	55,34	50	10
NH3	mg/Nm3	27,04	10	2
Hg	mg/Nm3	0,0627	0,02	0,005
Cd+Ti	mg/Nm3	0,03	0,02	0,005
Autres métaux	mg/Nm3	0,36	0,3	0,005
Dioxines furannes	ng TEQ/ Nm3	0,133	0,06	0,01

Le recours à un traitement des fumées par voie sèche **supprimerait le panache de vapeur d'eau** en sortie de cheminée afin de limiter au maximum les impacts visuels de cette installation. **Ce choix technologique réduirait ainsi de plus de 75% la consommation en eau par rapport à la CEDLM actuelle**.

Concernant le bruit, les mesures nécessaires seraient prises lors de la conception pour que les émissions sonores des équipements potentiellement bruyants soient réduites au maximum (merlons, capotage, confinement…) et respectent la réglementation en vigueur. Par ailleurs, si la nouvelle position du site en contrebas de l'usine actuelle était retenue, **elle permettrait d'être éloignée de 200 m par rapport aux habitations individuelles les plus proches (contre 100 m actuellement)**.

Concernant les odeurs, en complément de la conception associée à une nouvelle installation, il serait proposé d'installer un dispositif de neutralisation d'odeurs breveté agissant en continu. Pour aller plus loin sur cette thématique, l'Entente proposera la création d'un réseau de « sentinelles ». **Ce seront ainsi des riverains volontaires qui seront formés à la détection des odeurs et qui pourront ainsi faire les signalements depuis une application mobile dédiée** afin que l'exploitant puisse déployer les éventuelles actions curatives nécessaires.

Concernant l'évolution du trafic routier par rapport à l'existant, ce serait **5,45 camions supplémentaires par jour** qui seraient acheminés sur le site. A noter que dès 2023, Limoges Métropole s'engage à sortir du 100% diesel concernant sa flotte de camions de collecte **avec une compensation intégrale des émissions CO2**. Ces nouvelles motorisations permettent également de diminuer les nuisances sonores des camions de manière très significative.

Grâce à la valorisation énergétique et particulièrement à la production de chaleur accrue, le futur équipement connecté aux 3 réseaux de chaleur participerait à la lutte contre le réchauffement climatique en diminuant le recours aux énergies fossiles. En s'appuyant sur la méthodologie développée par l'Ademe, **ce projet dans sa globalité participerait aux objectifs pour tendre vers la neutralité carbone** (transport non inclus).

Le site de l'actuelle Centrale énergie déchets étant la localisation privilégiée par l'Entente Intercommunale, des premières études environnementales ont été réalisées. La même démarche s'appliquerait si l'implantation était envisagée sur une autre localisation. Ces analyses, présentées plus en détails dans le dossier de concertation, ont par exemple concerné :

- Les sols, sous-sols et eaux souterraines : à ce stade, aucune contrainte géotechnique particulière n'a été relevée.
- L'identification d'une zone humide en contrebas de la parcelle.
- La faune et la flore : la parcelle actuelle est considérée comme « d'intérêt écologique moyen » et n'est pas située dans une zone de protection naturelle. Différentes espèces ont été recensées sur le site (oiseaux, mammifères, insectes…).

Les retombées socio-économiques

La valorisation énergétique, notamment la récupération de la chaleur, offre des bénéfices économiques importants pour le territoire, dans un contexte géopolitique très incertain :

55 000 équivalents habitants
ce que représentent les usagers reliés aux 3 réseaux de chaleurs (Beaubreuil, Val de l'Aurence et Centre-ville de Limoges)

- de 80 €/MWh
coût du chauffage grâce à la valorisation énergétique et la récupération de la chaleur, contre 200€ pour un chauffage individuel au gaz ou à l'électricité

150 à 200
nombre de personnes que nécessiterait le chantier de la potentielle nouvelle UVE au pic des travaux

environ 100
entreprises spécialisées participeraient au chantier. L'Entente intercommunale veillerait à recourir au maximum à des entreprises régionales

entre 100 et 120
emplois directs seraient créés lors du chantier du réseau de chaleur selon le syndicat national de chauffage urbain (SNCU)

Aujourd'hui, la Centrale énergie déchets emploie 25 salariés. Dans l'hypothèse d'une nouvelle UVE, le nombre précis d'emplois dépendra des caractéristiques précises du projet mais sera sensiblement identique à celui d'aujourd'hui. **L'Entente Intercommunale veillera à ce que l'ensemble des salariés de l'actuelle CEDLM puissent travailler ensuite sur le nouveau site**. Pour le réseau de chaleur, le SNCU (syndicat national du chauffage urbain) estime la création de **3 emplois à temps plein** pour l'exploitation.

Le calendrier envisagé

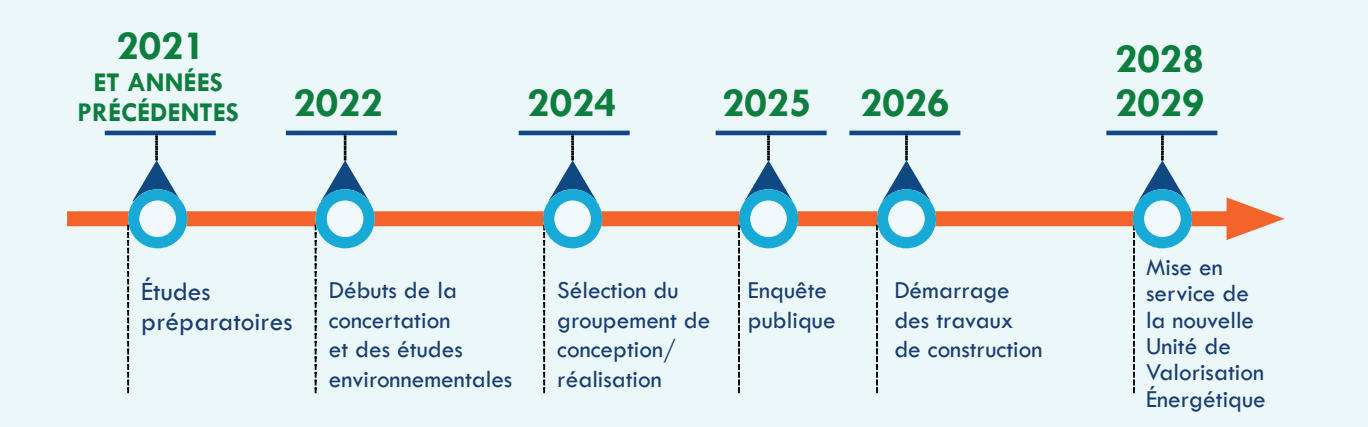

Partie 2

L'organisation et le déroulement de la concertation préalable

Une concertation sous l'égide de la CNDP

En amont du dépôt de la demande d'autorisation environnementale, l'Entente Intercommunale a fait le choix d'organiser **une concertation préalable** au titre de l'article L121-16 du Code de l'environnement.

Afin de créer les conditions d'un débat transparent et ouvert dans le respect des principes de la Charte de l'environnement, l'Entente intercommunale a souhaité saisir la **Commission nationale du débat public (CNDP)** pour qu'elle nomme un ou plusieurs garants, chargés de veiller à la sincérité et au bon déroulement de la concertation.

Par sa décision n°2022/47 du 6 avril 2022, la CNDP a ainsi désigné Mesdames Dominique GANIAGE et Catherine TREBAOL garantes de la concertation préalable.

Cette concertation s'est déroulée sur **une période de six semaines, du 12 septembre au 21 octobre 2022.**

Les objectifs de la concertation

Conformément au Code de l'environnement, la concertation préalable sur le projet devait permettre de débattre :

- De **l'opportunité,** des **objectifs** et des **caractéristiques** du projet ;
- Des **enjeux socio-économiques** qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Des **solutions alternatives**, y compris de l'absence de mise en œuvre du projet ;
- Des **modalités d'information et de participation du public** après la concertation préalable.

Les outils et modalités de la concertation présentés ci-après ont permis d'aborder l'ensemble de ces questions.

Le périmètre de la concertation

Le périmètre de la concertation englobe l'ensemble des communes des 3 structures de l'Entente intercommunale.

Limoges Métropole : 20 communes

Aureil,
Boisseuil,
Bonnac-la-Côte,
Chaptelat,
Condat-sur-Vienne,
Couzeix,
Eyjeaux,
Feytiat,
Isle,
Le Palais-sur-Vienne,
Le Vigen,
Limoges,
Panazol,
Peyrilhac,
Rilhac-Rancon,
Saint-Gence,
Saint-Just-Le-Martel,
Solignac,
Verneuil-sur-Vienne,
Veyrac

207 325 habitants

Evolis 23 : 6 communautés de communes

CC Bénévent Grand Bourg,
CC Portes de la Creuse en Marche,
CC Pays Sostranien,
CC Pays Dunois,
CA Grand GUERET,
CC Creuse Sud-Ouest pour partie

88 communes

60 888 habitants

SYDED 87 : 10 communautés de communes + 1 SICTOM

CC Haut Limousin en Marche,
CC Gartempe Saint Pardoux,
CC Elan Limousin Avenir Nature,
CC Porte Océane du Limousin,
CC de Noblat,
CC Val de Vienne,
CC Ouest Limousin,
CC Pays de Nexon Monts de Châlus,
CC Briance Combade,
CC Portes de Vassivière,
SICTOM Sud Haute-Vienne.

175 communes

166 591 habitants

Un important dispositif pour informer et mobiliser

En amont et tout au long de la concertation préalable, l'information et la mobilisation du public ont été assurées par un dispositif multicanal.

L'annonce de la concertation

Le **lancement de la concertation** a été annoncé 15 jours avant son ouverture :

- Sur **le site internet de la concertation** (www.avenirdenosdechets-hautevienne-creuse.fr)
- Dans la **presse locale** avec deux annonces légales publiées dans **Le Populaire du Centre** et **La Montagne** (cf page suivante)

- Par **affichage réglementaire** dans les **283 mairies du périmètre** de la concertation et aux sièges d'Evolis 23, de Limoges Métropole et du Syded 87.

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

L'AVENIR DU TRAITEMENT DES DÉCHETS EN HAUTE-VIENNE ET EN CREUSE : VERS LA CREATION D'UNE NOUVELLE UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE ET D'UN NOUVEAU RÉSEAU DE CHALEUR ?

Objet de la concertation préalable : Evolis 23, Limoges Métropole et le Syded 87 ont constitué une **Entente intercommunale** en février 2020 pour réfléchir ensemble à l'avenir des déchets et du traitement des déchets résiduels en Haute-Vienne et Creuse. Cette réflexion pose notamment la question du devenir de l'actuelle Centrale énergie déchets de Limoges Métropole et de **l'opportunité de création d'une nouvelle unité de valorisation énergétique, ainsi que d'un nouveau réseau de chaleur qui lui serait lié.**

Organisation de la concertation préalable : afin de créer les conditions d'un débat transparent et ouvert, L'Entente Intercommunale organise une concertation préalable et a volontairement saisi la Commission nationale du débat public afin qu'elle puisse nommer un garant. Par sa décision n°2022/47 du 6 avril 2022, **la CNDP a ainsi désigné Mesdames Dominique Ganiage et Catherine Trebaol garantes de la concertation préalable.**

Calendrier et périmètre de la concertation préalable : la concertation se déroulera **du lundi 12 septembre au vendredi 21 octobre 2022** inclus. Elle se déroulera sur le territoire de l'Entente Intercommunale : les communes de Limoges Métropole ; les communautés de communes adhérentes au Syded 87 ; les communautés de communes adhérentes à Evolis 23.

Modalités de la concertation préalable

Outils d'information : site internet de la concertation : www.avenirdenosdechets-hautevienne-creuse.fr ; dossier de concertation et synthèse du dossier ; affiches, panneaux d'exposition ; annonces dans la presse et dans les supports des collectivités du territoire de l'Entente Intercommunale.

Temps d'échange (inscriptions préalables recommandées sur le site internet de la concertation) et outils de participation :

- **Réunion publique d'ouverture :** le jeudi 15 septembre à 18h30 à l'auditorium Clancier de la BFM de Limoges.
- **Réunions publiques thématiques :**
  - Une réunion à La Souterraine, Chapelle du Saint-Sauveur, le mercredi 21 septembre à 18h
  - Une réunion à l'ENSIL-ENSCI de Limoges le jeudi 22 septembre à 18h.
- **Ateliers :**
  - un atelier le mardi 27 septembre à 18h à Bessines sur Gartempe
  - un atelier le mardi 4 octobre à 18h à Panazol
  - un atelier le jeudi 13 octobre à 18h à Limoges Beaubreuil
  - un atelier multithématique le jeudi 6 octobre à 18h à Guéret
- **Rencontres de proximité :**
  - Le mercredi 28 septembre de 14h à 17h à la médiathèque du Palais sur Vienne
  - Le mercredi 5 octobre de 8h30 à 12h30 au marché de Panazol
  - Le vendredi 14 octobre de 8h30 à 12h30 au marché de Beaubreuil, Place Jean Montalat
  - Le samedi 15 octobre de 9h00 à 12h00 à la médiathèque de Rilhac Rancon
- **Réunion de clôture :** le jeudi 20 octobre à 18h30 à Limoges.

Tout au long de la concertation préalable, le public peut également :

- formuler ses avis, questions et propositions via le formulaire de contribution sur le site internet de la concertation www.avenirdenosdechets-hautevienne-creuse.fr ; et via un registre papier mis à disposition aux sièges d'Evolis 23, de Limoges Métropole et du Syded 87 ;
- adresser ses observations et propositions par voie électronique aux garantes pour publication sur le site internet dédié à la concertation : dominique.ganiage@garant-cndp.fr; catherine.trebaol@garant-cndp.fr ;
- demander toute information complémentaire par voie postale à Evolis 23 (Les Grandes Fougeres, 23300 Noth) ; Limoges Métropole (19, rue Bernard Palissy - 87031 Limoges cedex 1) ou au Syded 87 (ZA du Prouet, 59 Rue de la Filature, 87350 Panazol).

A l'issue de la concertation préalable : dans un délai d'un mois, les garantes établissent un bilan de la concertation rendu public. Dans un délai maximum de deux mois suivant la publication du bilan des garantes, l'Entente Intercommunale rendra publiques les mesures qu'elle juge nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Le présent avis est publié sur le site internet de la concertation et en mairie de chaque commune du périmètre de la concertation.

Avis de concertation préalable

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

L'AVENIR DU TRAITEMENT DES DÉCHETS EN HAUTE-VIENNE ET EN CREUSE : VERS LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE ET D'UN NOUVEAU RÉSEAU DE CHALEUR ?

Evolis 23, Limoges Métropole et le Syded 87 ont constitué une Entente Intercommunale en février 2020 pour réfléchir ensemble à l'avenir des déchets et du traitement des déchets résiduels en Haute-Vienne et Creuse. Cette réflexion pose notamment la question du devenir de l'actuelle Centrale énergie déchets de Limoges Métropole et de **l'opportunité de création d'une nouvelle unité de valorisation énergétique, ainsi que d'un nouveau réseau de chaleur qui lui serait lié.**

Afin de créer les conditions d'un débat transparent et ouvert, L'Entente Intercommunale organise une concertation préalable et a volontairement saisi la Commission nationale du débat public afin qu'elle puisse nommer un garant. Par sa décision n°2022/47 du 6 avril 2022, **la CNDP a ainsi désigné Mesdames Dominique Ganiage et Catherine Trebaol garantes de la concertation préalable.**

La concertation se déroulera du lundi 12 septembre au vendredi 21 octobre 2022 inclus, sur le territoire de l'Entente Intercommunale : les communes de Limoges Métropole ; les communautés de communes adhérentes au Syded 87 ; les communautés de communes adhérentes à Evolis 23.

Les modalités de la concertation préalable :

Outils d'information : site internet de la concertation - www.avenirdenos-dechets-hautevienne-creuse.fr ; dossier de concertation et synthèse du dossier ; affiches, panneaux d'exposition ; annonces dans la presse et dans les supports des collectivités du territoire de l'Entente Intercommunale.

Temps d'échange et outils de participation :

- Réunion publique d'ouverture : le jeudi 15 septembre à 18h30 à l'auditorium Clancier de la BFM de Limoges.

- Réunions publiques thématiques :

Une réunion à La Souterraine, Chapelle du Saint-Sauveur, le mercredi 21 septembre à 18h

Une réunion à l'ENSIL-ENSCI de Limoges le jeudi 22 septembre à 18h.

- Ateliers :

un atelier le mardi 27 septembre à 18h à Bessines sur Gartempe

un atelier le mardi 4 octobre à 18h à Panazol

un atelier le jeudi 13 octobre à Limoges Beaubreuil

un atelier multithématique le jeudi 6 octobre à 18h à Guéret

- Rencontres de proximité

Le mercredi 28 septembre de 14h à 17h à la médiathèque du Palais sur Vienne

Le mercredi 5 octobre de 8h30 à 12h30 au marché de Panazol

Le vendredi 14 octobre de 8h30 à 12h30 au marché de Beaubreuil, Place Jean Montalat

Le samedi 15 octobre de 9h à 12h à la médiathèque de Rilhac Rancon

- Réunion de clôture : le jeudi 20 octobre à 18h30 à Limoges.

Tout au long de la concertation préalable, le public peut également :

- formuler ses avis, questions et propositions via le formulaire de contribution sur le site internet de la concertation avenirdenosdechets-hautevienne-creuse.fr; et via un registre papier mis à disposition aux sièges d'Evolis 23, de Limoges Métropole et du Syded 87 ;

- adresser ses observations et propositions par voie électronique aux garantes pour publication sur le site internet dédié à la concertation : ganiage@garant-cndp.fr; catherine.trebaol@garant-cndp.fr ;

- demander toute information complémentaire par voie postale à Evolis 23 (Les Grandes Fougeres, 23300 Noth) ; Limoges Métropole (19, rue Bernard Palissy - 87031 Limoges cedex 1) ou au Syded 87 (ZA du Prouet, 59 Rue de la Filature, 87350 Panazol).

A l'issue de la concertation préalable : dans un délai d'un mois, les garantes établissent un bilan de la concertation rendu public. Dans un délai maximum de deux mois suivant la publication du bilan des garantes, l'Entente Intercommunale rendra publiques les mesures qu'elle juge nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Annonce légale publiée dans Le Populaire du Centre

L'ouverture de la concertation a également été relayée par de nombreuses collectivités du territoire de l'Entente sur leurs supports de communication : bulletins municipaux, magazines communautaires, site internet, newsletters, réseaux sociaux, etc. Un **kit de communication** avait été mis à disposition des communes du périmètre à cette fin.

Une information continue au fil de la démarche

Au-delà de l'annonce de la concertation, **plusieurs outils d'information ont été déployés tout au long de la démarche** afin de faire connaître le projet et assurer la mobilisation du public.

Le dossier de concertation et la synthèse du dossier

Un dossier de concertation de 98 pages a été mis à disposition du public : en téléchargement sur le site internet de la concertation, dans les 283 mairies du périmètre et lors de chaque temps d'échange.

Le dossier présentait l'ensemble des informations liées au projet et rappelait les modalités d'information et de participation dans le cadre de la concertation.

Une synthèse de 28 pages du dossier de concertation a également été mise à disposition sur le site internet, dans les mairies du périmètre et lors de chaque temps d'échange.

Le site Internet de la concertation

Ouvert 15 jours avant le lancement de la concertation, le site internet (www.avenirdenosdechets-hautevienne-creuse.fr) présentait **l'ensemble des informations et documents utiles** à la concertation préalable. Une **rubrique participative** permettait au public de déposer des avis, contributions, et d'adresser des questions au porteur du projet.

Le site était organisé comme suit :

- **« La concertation préalable »,** qui rappelle le cadre règlementaire de cette concertation ainsi que les modalités d'information et de participation du public ;
- **« Le projet »** : Il s'agit d'une présentation de la co-maîtrise d'ouvrage, du contexte général et des objectifs du projet, de ses principales caractéristiques, de ses enjeux sanitaires et environnementaux ainsi que de ses retombées socio-économiques ;
- **« La documentation »**, qui regroupe l'ensemble de la documentation liée au projet : les comptes-rendus des temps d'échange, les outils de la concertation (dossier, synthèse, affiche règlementaire), ainsi que des ressources bibliographiques complémentaires ;
- **« Participez ! »**, qui renvoie au formulaire d'inscription et à la rubrique participative, ouverte tout au long de la concertation.

Page d'accueil du site internet de la concertation

Les statistiques de fréquentation font état de **1 418 visiteurs** sur le site internet. Il y a eu **420 téléchargements** des documents sur le site internet (dossier, synthèse, compte-rendu, etc.) et **51 questions et contributions** exprimées.

Le site a été alimenté et complété tout au long de la concertation préalable. Il reste consultable à l'issue de la concertation préalable et sera actualisé par les porteurs du projet.

L'exposition dédiée au projet

Une exposition dédiée au projet a été présentée lors de chaque temps de concertation (réunions, ateliers, rencontres de proximité). Composée de 4 panneaux, cette exposition a permis de proposer au public des informations clés sur le projet, son contexte, ses principaux enjeux et sur la démarche de concertation préalable.

Kakémonos d'information

Une opération de relations presse

La concertation préalable a également fait l'objet d'une **opération spécifique de relations presse** auprès des journalistes locaux et régionaux.

Une **conférence de presse** a ainsi été organisée au lancement de la concertation, le 2 septembre, suivie par l'envoi régulier de communiqués de presse en amont de chaque temps public. Une **dizaine de communiqués, dossiers et invitations presse** a ainsi été envoyée à plus de 100 contacts locaux.

Conférence de presse de lancement de la concertation

Des outils de participation adaptés à la diversité des publics

Afin de permettre la participation et l'expression du plus grand nombre et en réponse aux recommandations des garantes, **une attention particulière a été portée à la diversité des modalités de participation**, avec des temps d'échange en présentiel, des rencontres de proximité, des outils de participation à la fois numériques et physiques :

- **Des réunions publiques et des ateliers** (une réunion publique d'ouverture, deux réunions publiques thématiques, quatre ateliers, une réunion de clôture). Ces 8 réunions ont permis de présenter le projet, d'échanger avec les participants sur différents éléments liés au projet, de recueillir leurs avis et de répondre à leurs questions *(cf. détails ci-dessous)* ;

- **Des rencontres de proximité** : 10 rencontres de proximité ont été proposées au public à différents points du territoire, autour d'un stand et d'une exposition. Ces rencontres ont permis un échange privilégié entre le public et les porteurs du projet, autour du projet, des modalités de la concertation et plus généralement autour des enjeux de la gestion des déchets.

- **Une rubrique participative en ligne** : tout au long de la concertation, **un formulaire de contribution** était ouvert sur le site internet pour permettre à chacun de déposer un avis ou poser une question au porteur du projet. Ce dernier a répondu à l'ensemble des questions adressées sur le site.

- **Des registres papier** mis à disposition aux sièges de Limoges Métropole, d'Evolis 23 et du Syded 87 et lors de chaque temps d'échange, pour permettre au public de pouvoir participer par écrit.

Les temps d'échange

- **La réunion publique d'ouverture** (100 participants) : Organisée le 15 septembre à Limoges, cette réunion avait pour objectif de poser le cadre de la concertation préalable et de présenter les modalités d'information et de participation du public ainsi que les grandes lignes du projet. Après une intervention de Mathieu JARRY et Emmanuel LATHIÈRE pour présenter le projet envisagé, une table-ronde a été organisée en présence de Patrick SCHEURER, conseiller spécial du délégué général à AMORCE, Cédric FORGET, président de Barrage Nature Environnement et Jérôme DANCOISNE, directeur régional délégué de l'ADEME. Cette table-ronde a permis de débattre des enjeux liés au traitement et à la valorisation des déchets sur le territoire, avant un temps d'échange avec le public.

- **La réunion thématique n°1** (40 participants) : organisée le 21 septembre à La Souterraine, la 1re réunion thématique a permis de débattre des enjeux du traitement des déchets pour le territoire et des questions d'économie circulaire, en présence de Laurent JARRY, coordinateur du pôle économie circulaire à l'ADEME Nouvelle-Aquitaine, de Gérard THOMAZON, Vice-président prévention et gestion des déchets ménagers à la Communauté de communes Creuse Confluence et de Stéphane CHARLES, directeur de l'association REVATEC. A l'issue de leurs interventions, un temps d'échange avec le public a été organisé pour permettre à chacun de s'exprimer.

- **La réunion thématique n°2** (110 participants) : cette seconde réunion thématique s'est tenue le 22 septembre à l'ENSIL-ENSCI afin d'échanger avec les étudiants de l'école et le public sur les grands enjeux du monde des déchets. A cette occasion, Geneviève FEUILLADE, professeur et responsable de la spécialité Génie de l'eau et environnement de l'ENSIL-ENSCI et Julie REYNAUD, chargée d'étude et de formations déchets et économie circulaire à l'Office international de l'eau sont intervenues pour apporter leur éclairage sur ce sujet, avant un temps d'échange avec le public qui a notamment permis aux étudiants de l'école de présenter leurs réflexions et leurs propositions en faveur d'une meilleure prévention des déchets.

- **L'atelier n°1 « Prévention et sensibilisation en faveur de la réduction des déchets »** (10 participants) : Cet atelier s'est déroulé le 27 septembre à Bessines. Après une intervention du président du Syded 87 Alain AUZEMERY, l'atelier a permis de confronter les points de vue de trois intervenants spécialisés sur les enjeux de prévention et de réduction des déchets : Marivone GAROT et Gérard BRIOT, de l'association Zéro Waste France Haute-Vienne, et Sylvie COURBET, consultante associée Citéxia. L'atelier a ensuite été l'occasion d'échanger avec les intervenants et les porteurs du projet.

- **L'atelier n°2 « Impacts du projet, enjeux sanitaires et suivi environnemental** » (40 participants) : cet atelier s'est déroulé le 4 octobre à Panazol, avec un premier débat sur les impacts sanitaires et environnementaux des UVE organisé entre Marine SAINT-DENIS, docteur en écotoxicologie (PhD), ingénieur, co-gérante Bio-Tox, Rémi FEUILLADE, directeur délégué Atmo Nouvelle-Aquitaine et Christophe MARIN, chef de département et Benoit ROUGET, responsable subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse à la DREAL Nouvelle-Aquitaine. A l'issue de ce débat, les participants ont été répartis entre 2 tables de travail pour échanger plus en détails sur certains sujets, la première sur les enjeux sanitaires et la seconde sur les questions d'inspection et de surveillance des installations.

- **L'atelier n°3 « Ateliers multithématique (prévention, sensibilisation, impacts du projet et suivi environnemental)** » (30 participants) : Organisé le 6 octobre à Guéret en présence de la directrice de l'AREC Nouvelle-Aquitaine Amandine LOËB, ce 3e atelier a donné la possibilité aux participants d'aborder les différents enjeux liés au projet, qu'il s'agisse des enjeux de prévention des déchets, des impacts directs du projet ou encore de son suivi environnemental, sur lesquels les porteurs du projet ont pu apporter des réponses.

- **L'atelier n°4 « Scénarios techniques liés au projet »** (30 participants) : Ce dernier atelier s'est tenu le 13 octobre à Beaubreuil-Limoges. Après un rappel du cadre de la concertation et des grandes lignes du projet, les participants ont pu échanger sur les différents scénarios alternatifs au projet, répartis en deux tables de travail.

- **La réunion de clôture** (110 participants)

Atelier multithématique à Guéret

: Cette dernière réunion organisée le 20 octobre à Limoges a permis de restituer au public la synthèse des temps de concertation, d'informer sur l'état d'avancement du projet et sur les premiers enseignements de la concertation. Elle a également permis de répondre aux questions et de recueillir de nouveaux avis sur le projet.

La concertation en chiffres

300
dossiers de concertation

1 100
synthèses du dossier

100
affiches

2 000
flyers d'information

1
exposition du projet sous forme de 4 panneaux

10 +
communiqués de presse

8
réunions et ateliers avec plus de 450 participants

10
rencontres de proximité et débats mobiles (plus de 400 personnes rencontrées)

100
étudiants mobilisés durant la concertation à l'ENSIL- ENSCI et 3 écoles rencontrées au Palais sur Vienne

1 418
visiteurs du site internet

51
questions et contributions exprimées sur le site internet

1
débat télévisé avec certaines parties prenantes sur France 3 Régions

Aspect qualitatif de la concertation

La concertation préalable s'est déroulée dans un **climat apaisé et respectueux**, qui a favorisé le dialogue et les échanges entre les participants et les porteurs du projet.

Les différents temps d'échange et outils de participation ont ainsi permis d'ouvrir **un dialogue constructif** sur la question du traitement des déchets sur le territoire, sans opposition de principe au projet de la part des participants.

Les réunions et ateliers ont été l'occasion d'échanges de qualité avec les participants, qui ont pu obtenir des réponses complètes et détaillées, parfois complétées par des éléments mis en ligne sur le site de la concertation. Ces temps d'échange ont également permis de faire remonter plusieurs points d'attention et de vigilance, notamment en ce qui concerne les impacts sanitaires et environnementaux du projet, qui seront pris en compte dans la poursuite de la réflexion autour du projet.

Dans l'ensemble, les porteurs du projet se félicitent du **bon niveau de mobilisation** du public tout au long de la concertation, à l'exception d'un ou deux temps publics. Dans tous les cas, les participants ont manifesté **un réel intérêt pour le projet ou pour les thématiques abordées** ainsi qu'un besoin d'information sur ces questions.

Partie 3

Les principales thématiques abordées lors de la concertation et les réponses apportées

Un consensus sur la priorité à accorder à la prévention, qui a ouvert le débat sur l'opportunité et le dimensionnement du projet

La concertation préalable a permis aux habitants et aux acteurs du territoire d'interroger l'opportunité même du projet, et plus particulièrement son dimensionnement, notamment au regard des efforts qui pourraient être faits en termes de prévention des déchets.

- *« Les objectifs de prévention, de réutilisation et de recyclage sur les territoires concernés devraient conditionner le dimensionnement de toute installation de traitement des déchets. »*
- *« Je m'étonne que les objectifs que se fixe Limoges Métropole soient moins volontaristes que ceux du Syded 87 et d'Evolis 23 ».*
- *« Est-ce qu'avec davantage de prévention, vous aurez assez de déchets pour faire tourner l'usine ? Avez-vous intégré la baisse de consommation dans nos achats en raison d'une sobriété voulue ou subie ? »*
- *« Pourquoi ne pas avoir étudié des scénarios de tonnages inférieurs à ceux présentés pour la nouvelle UVE ; la capacité pourrait-elle être revue à la baisse ? Pour ne pas investir dans la prévention plutôt que dans un nouvel outil ? »*

En réponse à ces nombreuses remarques, il a été rappelé que **la priorité des membres de l'Entente est bien la prévention des déchets**, avec des objectifs de réduction de la production d'ordures ménagères résiduelles (OMr) compris entre – 25 et – 47% entre 2010 et 2030.

Afin d'atteindre ces objectifs, des actions spécifiques en faveur de la réduction des déchets ont ainsi été déployées dans le cadre de leur Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) autour de l'incitativité, de la lutte contre le gaspillage, du tri à la source des biodéchets, de la valorisation in situ des végétaux, ou encore du réemploi, de la réparation et du don.

Cependant, malgré le déploiement de ces mesures sur le territoire de l'Entente dans les années à venir, les hypothèses d'évolution démographiques formulées sur la base des projections de l'INSEE rendent nécessaires la réalisation d'une nouvelle unité de valorisation énergétique. En termes de dimensionnement par exemple, **le scénario préférentiel de l'Entente (107 000 tonnes) a été élaboré à partir de l'objectif ambitieux d'une réduction de 90kg/habitant/an d'OMr entre 2010 et 2030.**

Une réflexion plus générale sur l'incitativité et les leviers de réduction des déchets

En complément du projet de nouvelle UVE soumis à la concertation, plusieurs participants ont formulé diverses propositions pour accélérer la réduction des déchets sur le territoire, avec un fort intérêt pour le développement de la tarification incitative.

- *« Les déchets sont aussi la responsabilité des producteurs : pourrait-il y avoir un amendement à déposer au Parlement sur l'interdiction des plastiques en France ? »«*
- *« On s'est demandé si on ne pouvait pas mettre en place un permis déchets pour inciter les gens à davantage trier. »*
- *« Par rapport à la tarification incitative, est-ce qu'il sera possible de réfléchir dans le cadre du projet à une manière de comparer ceux qui trient bien et ceux qui trient mal, car cela semble complexe avec un tarif à la levée ? »*
- *« On sait que la tarification incitative a été efficace en zone rurale mais que sa mise en place peut être plus complexe en zone urbaine, elle ne fait d'ailleurs pas l'unanimité. »*
- *« Commencez à mettre en place tout de suite la tarification incitative sur la 1e et la 2nde couronne de Limoges Métropole. »*
- *« Pourquoi ne pas créer une dynamique d'économie circulaire autour du réemploi des déchets verts entre des habitants vivant à proximité ? »*

Les porteurs du projet ont tout d'abord tenu à souligner **l'efficacité de la tarification incitative,** comme cela a été montré sur le territoire d'Evolis 23. Des démarches similaires sont ainsi entreprises par les collectivités membres du Syded 87.

Ils ont cependant alerté sur les limites de ce dispositif, qui est par exemple plus difficile à mettre en place sur un territoire urbain comme Limoges Métropole : majorité d'occupants non propriétaires et turnover important des locataires, producteurs de déchets facturés indirectement, quartiers prioritaires, population à faibles revenus fiscaux, publics plus ou moins sensibles aux problématiques environnementales, moindre acceptabilité des dispositifs de contrôle d'accès et de comptabilisation des apports, participation des grandes entreprises à la fiscalité actuelle, etc.

Pour cette raison, d'autres formes d'incitativité peuvent être mises en place, en fonction des spécificités des territoires : inversion des fréquences de collecte des bacs verts et des bacs bleus, bacs pucés, systèmes de gratification des gestes de tri, communication incitative, etc. La plupart de ces dispositifs sont d'ailleurs prévus par Limoges Métropole dans son Programme local de prévention des déchets 2022-2027.

Des interrogations sur le périmètre géographique et la localisation du projet

En proposant quatre lieux d'implantation potentiels pour la réalisation de la nouvelle UVE, la concertation préalable a permis aux participants d'interroger ces différents scénarios les uns par rapport aux autres, voire de proposer des alternatives, à la fois en termes de localisation et de couverture du territoire.

- *« Comment être sûr que le projet ne concernera que la Haute-Vienne et la Creuse et pas d'autres territoires demain ? »*
- *« Pourquoi le choix du futur emplacement au nord de Limoges et pas par exemple sur les communes de Panazol et Feytiat ? Pourquoi avoir étudié la zone d'Angernaud alors qu'elle est constituée de lieux accueillant des enfants ? »*
- *« Construire plusieurs usines, et réduire le nombre de kilomètres, est-ce que ça aurait pu être une autre solution ? »*
- *« La région est responsable de la planification des déchets sur le territoire et travaille avec les collectivités sur des dispositifs de réduction des déchets à la source ».*
- *La zone d'activité de la Grande Pièce est en cours d'aménagement, (...) pourquoi n'a-t-elle pas été étudiée comme nouvel emplacement sachant qu'il y aurait moins de population impactée ?*

Les différents temps d'échange de la concertation ont permis aux porteurs du projet de préciser le périmètre géographique concerné par le projet de nouvelle UVE, ainsi que les raisons qui ont conduit au choix du lieu d'implantation proposé.

Il a ainsi été rappelé que le projet de nouvelle UVE était uniquement destiné au territoire de l'Entente, qui porte ce projet pour assurer le traitement des ordures ménagères résiduelles de tous les habitants du territoire au bénéfice de ses collectivités adhérentes. Le projet n'a donc pas été conçu pour accueillir des déchets d'autres territoires comme la Charente ou la Vienne.

Le choix du lieu d'implantation proposé dans le dossier de concertation et débattu lors de la concertation est issu de l'analyse croisée de 4 lieux d'implantation potentiels, pour lesquels 26 critères ont été pris en compte : la pertinence géographique, la distance aux habitations, la conformité aux documents d'urbanisme et aux zones naturelles classées, les enjeux environnementaux identifiés, le coût d'investissement, etc. Les critères retenus se voulaient le plus exhaustifs possibles afin d'étudier la faisabilité du projet sur l'ensemble de ses composantes.

Au regard des différents critères pris en compte, le scénario d'une localisation en contre-bas de l'usine actuelle est apparu comme le plus approprié par rapport à la production de déchets (notion de barycentre), à la proximité des consommateurs des réseaux de chaleurs, aux facilités d'interconnexion avec les infrastructures de transport et les équipements connexes, ou encore par rapport à l'isolement de l'installation vis-à-vis des zones résidentielles.

Concernant la sollicitation d'une implantation de l'unité de valorisation énergétique sur le parc d'activité de la Grande Pièce, la maitrise d'ouvrage considère que le scénario sur le lieu-dit d'Anguernaud répond à cette interrogation. La parcelle retenue pour ce scénario se situe en effet à 125 m du début du parc d'activité de la Grande Pièce. Ce dernier ne présente pas d'avantage sur le critère pertinence « densité de population » avec des données légèrement moins favorables, notamment sur la population dans un rayon de 500 m.

Enfin, en réponse à la proposition qui a été faite à plusieurs reprises de construire plusieurs petites UVE mieux réparties sur le territoire de l'Entente, il a été rappelé que le seul coût d'investissement de deux UVE de 55 000 tonnes serait de l'ordre de 220 millions d'euros, quand celui d'une seule UVE de 110 000 tonnes ne serait « que » d'environ 158,5 millions d'euros.

Par ailleurs, le raccordement de l'UVE à des réseaux de chaleur - qui permettrait de compenser très largement les émissions de CO2 associées au transport des déchets – n'est possible que dans les grandes agglomérations et centres urbains, pour lesquels les réseaux de chaleur peuvent desservir un nombre important de consommateurs géographiquement rapprochés.

Cette proposition se heurte également à une barrière technologique : il n'existe pas de « micro-unité de valorisation énergétique », la taille critique des fours et chaudières se situant a minima à 40 000 tonnes/an.

Des questions sur le financement du projet et le coût induit pour l'usager

De nombreuses questions et demandes de précisions ont été formulées tout au long de la concertation concernant les coûts d'investissement et de fonctionnement du projet, avec un intérêt particulièrement marqué pour le coût induit pour l'usager. L'enjeu d'une équité entre les habitants des différents territoires de l'Entente intercommunale a également été soulevé par les participants.

- *« On s'apprête à faire un projet de 154 millions d'euros, et ça, tout le monde le sent, il va falloir le payer. »*
- *« Quel sera le bénéfice sur investissement en 2025, 2030, 2035 ? »*
- *« Quelle incidence sur la fiscalité locale, départementale et régionale aura ce projet ? »*
- *« Quelques éléments de comparaison : 150 millions d'euros pour 430 000 habitants, on parle de 20 euros le coût de la tonne par habitant, c'est moins cher que la location de votre box internet ».*
- *« Est-ce que le projet bénéficiera d'un soutien financier de la Région, de l'Europe ? »*
- *« L'électricité et la chaleur seront moins chères pour les habitants de Limoges, est-ce que ça ne sera pas injuste pour tous les autres habitants de la Creuse et de la Haute-Vienne qui ne bénéficient pas du réseau de chaleur ?*

L'investissement du projet de création d'une nouvelle UVE est évalué à **158,5 millions d'euros**, en incluant le démantèlement de l'usine actuelle. Cet investissement serait réalisé par l'Entente intercommunale avec un recours à l'emprunt et serait amorti sur 30 ans.

Les porteurs du projet ont précisé que le projet pourrait bénéficier de subventions publiques de la part du Conseil départemental de la Haute-Vienne, du Conseil départemental de la Creuse et de l'État. Cependant, le plan de financement présenté lors de la concertation n'inclut pas ces possibles subventions dont ni la nature ni le montant ne sont connus à ce stade.

Le raccordement de la nouvelle UVE aux réseaux de chaleur permettrait par ailleurs des recettes financières issues de la vente d'électricité (recette annuelle estimée à 5,55 M€ pour 55 000 MWh) et de la vente de chaleur (recette annuelle estimée à 2,7M€ pour 132 500 MWh de chaleur). Ces recettes viendraient en déduction des coûts de fonctionnement annuels, estimés à 21,9 M€/an.

Au total, le reste à charge à financer par les usagers serait donc de 13,7 M€/an, ce qui représente **un coût de traitement à la tonne de 19,1 euros par habitant en 2030**, relativement stable au regard des 18,9 euros payés en 2021.

Afin de garantir un coût de service équitable pour l'ensemble des habitants du territoire, l'Entente a confirmé lors de la concertation sa volonté de mettre en place un mécanisme de péréquation à la tonne pour les usagers. Le montage économique et juridique du projet devront feront l'objet de travaux au sein de l'Entente.

Un débat autour des risques, des enjeux sanitaires et du suivi de la future installation

De nombreuses contributions portaient sur les risques, les impacts et les nuisances de la nouvelle UVE mais également de l'installation existante (rejets, pollution, etc.), ainsi que sur le suivi et le contrôle de telles installations en phase de fonctionnement.

- *« Est-ce que dans 40 ans, on ne découvrira pas d'autres émissions ou d'autres risques ? Quels risques d'exposition aux particules ultrafines (mercure, dioxines bromées), y compris sur des seuils très faibles ? »*
- *« La notion de risque acceptable n'est pas acceptable. »*
- *« Est-ce que la DREAL a accès aux mesures réalisées par l'exploitant ? »*
- *« Est-ce qu'il y a une localisation du projet où le risque serait plus faible ? »*
- *« Est-ce que le projet bénéficiera d'un soutien financier de la Région, de l'Europe ? »*
- *« SI jamais le projet doit aller au bout, ne pourrait-on pas imaginer une collaboration avec le tissu universitaire de Limoges notamment pour travailler sur la question des mesures des émissions, des impacts... ? »*

Sur ces questions liées à la pollution et aux risques, il a d'abord été rappelé que le risque zéro n'existait pas : l'acceptabilité est une notion définie par des organismes comme l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui fixe les chiffres à l'origine de la règlementation.

Si une étude sanitaire spécifique n'est pas envisageable sur une population aussi réduite que celle des riverains d'un incinérateur existant, il a toutefois été rappelé que l'actuelle Centrale énergie déchets de Limoges Métropole fait déjà l'objet d'une règlementation stricte, en tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Cette règlementation sur les déchets a d'ailleurs significativement évolué ces dernières décennies, avec par exemple une diminution très forte des émissions de particules (-97,1%) et des dioxines (-99,9%). Plusieurs études ont ainsi démontré l'absence de relation de causalité entre la présence d'une installation d'incinération et l'apparition de cancers, et l'absence de lien entre la présence d'un incinérateur et la concentration de molécules dans le sang des populations riveraines.

De fait, **l'exposition de la population à la pollution atmosphérique est davantage liée aux secteurs résidentiels et tertiaires ainsi qu'aux transports** : c'est notamment le cas pour les riverains de Beaubreuil, comme pour toutes les populations résidant à proximité d'axes routiers par exemple.

Au-delà de la règlementation en vigueur, **les risques sanitaires sont pris en compte dès l'instruction d'un projet**. En complément des premiers éléments disponibles dans le dossier de concertation, il a ainsi été rappelé que **l'Entente devrait obligatoirement conduire une étude d'impact incluant un volet sanitaire spécifique**, incluant le passif, si un des scénarios proposés à la concertation devait être mis en œuvre dans les années à venir. C'est sur cette base que les services de la DREAL, appuyés notamment par les services de l'ARS, étudieraient le projet et que l'autorisation pourrait ou non être accordée par le préfet.

Le projet ferait également l'objet d'un suivi et de contrôles réguliers, comme c'est déjà le cas pour l'installation existante, au travers deux types de mesures :

- **Les mesures en continu en sortie de cheminée,** qui sont régulièrement transmises à la DREAL ;
- **La surveillance de la qualité de l'air** réalisée par l'organisme ATMO aux abords de l'installation (station ATMO Nouvelle-Aquitaine Allée Garros, au Palais sur Vienne), dont les données montrent qu'il n'y a pas de spot particulier qui ressorte pour les polluants, dont les valeurs sont basses et constantes et toujours en dessous des seuils de la règlementation.

Grâce aux **meilleures techniques disponibles** en matière de traitement des fumées, le projet prévoit par ailleurs un système de double filtration des fumées, qui permettra l'abaissement des niveaux des valeurs limites d'émission des polluants en sortie de cheminée, en application de la nouvelle réglementation à mettre en œuvre d'ici décembre 2023.

Pour ce qui concerne le trafic des camions lié à la gestion des déchets, la flotte des camions de la future usine pourrait être constituée de motorisation bas carbone selon les standards envisageables à l'horizon 2030 : gaz, électricité, hydrogène… Cela permettrait ainsi de diminuer considérablement l'empreinte carbone liée aux transports. Dès novembre 2023 par exemple, la flotte des camions de collecte de Limoges Métropole sera composée de 16 camions électriques et de 6 camions au carburant alternatif XTL (carburant à basse de déchets de graisse et huile de friture usagées) ; cela sera complété par un programme d'actions avec l'agriculture locale.

Enfin, en réponses aux attentes exprimées par certains participants concernant le fonctionnement de l'installation actuelle, l'Entente s'est engagée d'une part à renforcer l'information et la communication avec les riverains, et d'autre part à travailler à l'amélioration de la gestion du bruit et des odeurs de la CELDM, indépendamment du projet d'UVE soumis à la concertation.

Partie 4

Les enseignements tirés de la concertation et les engagements de l'Entente Intercommunale

Prévention et sensibilisation

L'Entente a bien entendu les interrogations relatives aux hypothèses de réduction des déchets utilisées pour le dimensionnement des installations et la demande sous-jacente formulée auprès du maitre d'ouvrage de renforcer les moyens financiers qui y sont consacrés.

Il convient tout d'abord de constater que les trois collectivités de l'Entente sont déjà très clairement engagées dans la prévention des déchets avec des charges financières consacrées à la prévention plus importantes que la moyenne française et qu'il n'existe pas à ce jour d'étude démontrant une corrélation entre charges financières de prévention et ratios de production des déchets ménagers et assimilés. Le détail est donné dans le partie 5 de ce même document.

La concertation préalable a permis de porter à la connaissance du public et de la maîtrise d'ouvrage une étude prospective menée par l'Ademe pour atteindre la neutralité carbone en 2050. En page 564 de ce document, est présentée l'évolution des ordures ménagères résiduelles entre 2015 et 2050 suivant 4 scénarios très différents :

	OMr (2015 - 2050)
Scénario 1 : Génération frugale	- 50 %
Scénario 2 : Coopérations territoriales	- 45 %
Scénario 3 : Technologies vertes	- 8 %
Scénario 4 : Pari réparateur	1 %

Ces éléments, combinés à une réflexion de chaque entité membre de l'Entente post concertation préalable, concourent à revoir à la baisse les ratios par habitant d'ici à 2040 et au-delà.

Une dynamique collective en faveur de la prévention encore plus ambitieuse

Perspectives de la prévention à Evolis 23

Evolis 23 s'est lancé dans la prévention des déchets dès 2009 avec un 1er programme local de prévention d'Evolis 23 (à l'époque non réglementaire). Outre des actions classiques de sensibilisation à la réduction des déchets, Evolis 23 a décidé d'utiliser le levier financier de la tarification incitative facilitant l'adoption d'habitudes alternatives à la production de déchets ultimes (détournement par le compostage, tri…).

Malgré un ratio de seulement 147kg d'OMr/hab en 2021, déjà meilleur que les objectifs du PRGPDMA pour 2031, les caractérisations effectuées en 2021 montrent que des marges de progression sont encore possibles pour améliorer cette performance et aussi pour les ENC.

Ainsi, le PLPDMA Evolis 23 réglementaire, proposé à la consultation publique pour 2022-2028 comprendra:

- des actions anti-gaspillage alimentaire
- une optimisation du dispositif de compostage de proximité
- le développement de solutions pour une consommation responsable (hors foyer, couches lavables…)
- une responsabilisation des entreprises génératrices de DAE par la refonte de la RS

Les objectifs relatifs à la réduction des ENC dépendent largement de la mise en place des nouvelles filières REP promouvant réemploi et réparation (ASL, jouets…), ce qu'Evolis 23 favorisera au maximum, avec une solution par défaut en cas d'impossibilité opérationnelle, consistant au surtri des ENC sur le site de NOTH pour une valorisation maximale à défaut d'un détournement amont.

Au fur et à mesure des années et de la diminution des entrants provenant des OMr sur l'UVE, la part d'ENC ultimes pourra être détournée de l'enfouissement et au moins profiter d'une valorisation énergétique

Perspectives pour la prévention à Evolis 23 **élargi**

Les autres EPCI de la Creuse ayant manifesté leur intention de transférer la compétence « traitement des déchets ménagers » à Evolis 23 pour pouvoir bénéficier d'un exutoire commun pour les déchets ultimes n'ont pas tous engagé les mêmes actions en matière de prévention des déchets. Une seule d'entre elles dispose d'un PLPDMA avec des actions dont la mise en œuvre est programmée jusque 2024.

C'est pourquoi la réflexion sur le transfert de la compétence traitement, pilotée par Evolis 23 et soutenue par la Région Nouvelle Aquitaine, s'accompagne d'une aide à la définition d'actions de prévention d'ici 2025.

Dans ce cadre, Evolis 23 s'engage à mettre en place une tarification incitative dite de « 2nd rang ». Les statuts relatifs à l'adhésion contiendront une clause sur les modalités de facturation du service. Celles-ci seront liées à la performance (production d'OMr et d'ENC kg/hab produite sur le territoire de collecte). Il est probable que cette disposition décide certains acteurs à choisir la mise en place d'une tarification incitative sur leur propre territoire et parfois en redevance incitative. Dans ce cas et à fortiori en milieu rural, les données nationales montrent que les performances sont plus prometteuses avec une médiane de 121kg/an 2016 (source étude ADEME bilan des collectivités en TI au 1er janvier 2016). La CC Creuse Confluence a récemment délibéré dans ce sens. L'objectif de 120kg/hab pour toute la Creuse en 2050 semble donc atteignable.

Perspectives de la prévention à Limoges Métropole :

Limoges Métropole est un territoire urbain selon les critères établis par l'Ademe. A ce titre, avec la production de 219 kg/hab/an d'ordures ménagères résiduelles en 2019, Limoges Métropole se classait en 24ème position sur les 102 territoires et collectivités similaires. A titre de comparaison, la moyenne française des territoires urbains était de 263 kg par habitant en 2019.

Limoges Métropole s'est fixé un objectif de 180 kilos par habitant pour 2030. Cet objectif correspond à la moyenne des quelques territoires urbains s'étant engagés dans une tarification incitative. Pour y arriver, la collectivité s'est dotée de son 3ème programme local de prévention des déchets pour la période 2022 à 2027. 7 axes et 32 actions ont ainsi été retenus et structureront les actions des années à venir :

- **Axe 1 : lutte contre le gaspillage alimentaire**
- **Axe 2 : tri à la source des biodéchets sous toutes ses formes**
- **Axe 3 : valorisation in situ des végétaux**
- **Axe 4 : réemploi, réparation et don**
- **Axe 5 : déploiement de l'incitativité sous toutes ces formes**
- **Axe 6 : accompagnement de tous les publics vers une consommation plus sobre et plus responsable**
- **Axe 7 : soutien aux initiatives locales en faveur de l'économie circulaire**

Pour atteindre des objectifs de réduction encore plus ambitieux après 2030, Limoges Métropole déploiera tous les moyens en sa possession pour y parvenir à travers par exemple des fréquences de collecte des ordures ménagères encore réduites, l'élargissement de l'expérimentation de la communication incitative (autrement appelée « compteur intelligent ») ou le déploiement de la tarification incitative sur tout ou partie du territoire.

Perspectives pour la prévention au SYDED

A l'instar d'Evolis 23 et de Limoges Métropole, le SYDED 87 est engagé depuis les années 2000 dans une politique de prévention.

Le second PLPDMA pour la période 2022-2027, document commun et unique entre l'ensemble des groupements de communes adhérents au syndicat et le SYDED, est ambitieux et ciblé sur des thématiques fortes telles que la valorisation des biodéchets, la lutte contre tous les gaspillages, la sensibilisation des enfants, le développement de la tarification incitative ou encore l'accompagnement des professionnels.

En parallèle à la finalisation du PLPDMA, le syndicat a également défini un projet de territoire axé sur l'économie circulaire « SYDED 2035 » destiné à mobiliser l'ensemble des forces vives du territoire à court, moyen et long

terme autour de la réduction des déchets. Il s'agit dorénavant d'entrer réellement dans la transition écologique en considérant avant tout le déchet comme une ressource.

S'agissant du levier de la tarification incitative, son développement se poursuit sur le périmètre du SYDED. Ainsi, de 11 000 habitants concernés en 2017, à 46 000 en 2022, ce sont plus de 90 000 habitants concernés au 1er janvier 2023 avec l'engagement de deux autres intercommunalités sur la redevance incitative. D'autres communautés de communes devraient prendre la décision de s'y engager dans les cinq prochaines années et l'objectif de couvrir en tarification incitative l'ensemble du territoire d'ici à 2030 semble être atteignable.

Des raisons objectives de s'engager sur une réduction plus forte des OMr sur la durée

L'Entente, consciente des enjeux associés à la stratégie nationale bas carbone et à la nécessaire transition écologique à déployer, ambitionne par conséquent de définir de nouveaux objectifs plus ambitieux en matière de prévention des ordures ménagères résiduelles pour les échéances 2040 et 2050. Un objectif de-40% entre 2015 et 2050 pour l'ensemble du territoire semble atteignable à la lecture des scénarios 1 et 2 décrits dans l'étude d'anticipation de l'Ademe et des plans d'actions et optimisations à venir sur les trois territoires de l'Entente.

L'évolution du ratio par habitant pour chaque entité publique pourrait ainsi évoluer comme suit :

Projection en kg/hab/an	2015	2021	2030	2040	2050	Evolution 2015/2050
Limoges Métropole	228	219	180	165	150	-34%
Syded 87	220	181	135	127	120	-45%
Evolis 23	213	147	135	127	120	-44%
Moyenne pondérée	223	194	154	143	133	-40%

Territoire, localisation et dimensionnement

Territoire

Sur ce point, la concertation a fait l'objet de peu de débats et le périmètre de l'Entente, élargi au reste de la Creuse a été perçu comme naturel et légitime. Et si quelques interrogations ont rarement fait jour sur d'éventuels apports des départements voisins, l'Entente entend confirmer que le périmètre d'influence de la future unité de valorisation énergétique sera bien constitué des seuls départements de la Haute-Vienne, via les collectivités de Limoges Métropole et du SYDED 87 et de la Creuse via la collectivité d'Evolis 23, qui pourra s'élargir à l'ensemble du département. C'est bien la production d'ordures ménagères résiduelles de ce périmètre qui détermine le dimensionnement de la future UVE.

Localisation

La concertation a permis d'évoquer les craintes et la réalité des impacts de la future UVE mais n'a pas fait émerger de réelle alternative consensuelle sur la localisation. Des oppositions ponctuelles ont même pu émerger sur des sites alternatifs. Au final, l'Entente n'a pas entendu de remise en cause fondamentale des critères de choix proposés. Il lui apparait donc que le scénario préférentiel mis en avant reste la piste privilégiée.

Le maître d'ouvrage réaffirme à cette occasion que ce choix s'appuie bien sur un ensemble de critères, et non pas sur le seul argument financier comme cela a pu être avancé. Le maintien du projet au plus proche de la CEDLM actuelle doit cependant s'accompagner, et c'est la volonté réaffirmée de l'Entente, de la recherche de l'excellence technologique et de la meilleure intégration, de la mise en place d'un pacte de confiance renforcé avec les riverains et d'un réaménagement ambitieux et concerté du site actuel après démantèlement.

Dimensionnement

Sur ce point, au-delà d'un certain consensus sur le besoin d'une nouvelle UVE à horizon 2030, la concertation a fait l'objet de débats nourris opposant :

- Une vision pragmatique du dimensionnement, soutenue notamment par la maitrise d'ouvrage et s'appuyant sur des hypothèses **raisonnables** de performances de réduction des déchets s'appuyant sur des trajectoires de prévention **soutenables**

- Une demande d'une **ambition plus forte** sur ces politiques de préventions, à la fois pour des performances meilleures en 2030 mais aussi pour une **poursuite** plus nette des efforts de réduction vers 2040 et 2050.

L'Entente a été particulièrement à l'écoute des éléments apportés lors des débats et à ce stade peut donc affirmer :

- Que la prévention reste bien un des axes prioritaires des politiques de gestion des déchets des membres de l'Entente et que cette priorité est aussi partagée par les collectivités en charge de la collecte ;

- Que le dimensionnement de la future UVE résultera bien des besoins de traitement des déchets ultimes après les étapes de prévention, tri et valorisation et pas des besoins en chaleur du futur 3e réseau de chaleur ;

- Que les hypothèses de dimensionnement vont être retravaillées par l'Entente, en s'appuyant sur de meilleures performances attendues et donc des gisements d'OMR plus faibles, permettant très probablement de réduire la capacité prévisionnelle de l'UVE. En particulier, l'Entente se propose de revoir les objectifs à 2040 et 2050 en poursuivant plus nettement la baisse des productions par habitant *(cf. objectifs de prévention des déchets détaillés dans la partie ci-dessus).*

- Que de la même façon, la fraction des incinérables déchèterie sera détournée de l'enfouissement et dirigée **progressivement** vers l'UVE de manière à ne pas impacter fortement le dimensionnement en 2030. Cette fraction sera aussi réduite par des efforts de prévention ou de valorisation matière.

- Qu'elle s'attachera néanmoins à sécuriser une solution de traitement locale des déchets résiduels correctement dimensionnée, sous sa maitrise et son contrôle, pour éviter toute dépendance de solutions extérieures qui sont à la fois aléatoires, éloignées et coûteuses.

Ainsi **la maitrise d'ouvrage s'engage à réétudier le projet avec un dimensionnement qui pourrait être inférieur à 100 000 tonnes/an**, en réduisant l'apport de déchets tiers et en se fixant des objectifs de réduction des ordures ménagères résiduelles encore plus ambitieux pour 2040 et 2050.

Impacts et nouveau pacte de confiance avec les habitants

Un enjeu important de "nouvelles relations avec les riverains de l'actuelle CEDLM" est apparu lors de la concertation préalable sur l'avenir du traitement des déchets. Il a été repris dans les recommandations des garantes de la CNDP. Le déploiement d'un nouveau pacte de confiance a également été confirmé lors des dernières rencontres avec les riverains, notamment celle en date du 25 octobre 2022.

L'entente intercommunale ambitionne de structurer ce nouveau pacte de confiance sur la base des 3 piliers suivants :

- Communication et transparence
- Gestion améliorée des odeurs
- Gestion améliorée du bruit

Communication et transparence

Sur ce premier pilier, les attentes des riverains ont clairement été identifiées et le plan d'actions à déployer dès l'année 2023 pourrait être le suivant :

- **Un site internet dédié à la CEDLM** pour connaitre les actualités du site et disposer des valeurs en temps réel en sortie de cheminées ;
- **Une publication au format papier pour les riverains**, un certain nombre d'entre eux étant âgés et peu à l'aise avec l'outil informatique, la périodicité restant à déterminer (2 à 4 fois par an) ;
- **Un système d'information par SMS** très réactif en cas d'incident sur le site.

Gestion améliorée des odeurs

Concernant le deuxième pilier, les récents échanges avec les riverains formulés lors de la concertation préalable ont permis de partager un diagnostic commun portant sur des gênes odorantes très localisées émanant du stockage des déchets dans la fosse. L'Entente envisage de déployer le plan d'actions suivant :

- **Déploiement d'un dispositif breveté de neutralisation en continu des odeurs** du quai de déchargement (cf. zoom ci-dessous);
- Réflexion à engager sur la prise d'air autre que celle du hall de déchargement lors de l'arrêt des lignes ;
- **Création d'un « observatoire des odeurs » ou « jury de nez »,** composé de 10 à 25 riverains volontaires préalablement formés.

Zoom technique

En collaboration avec la société WESTRAND INTERNATIONAL, entreprise spécialisée dans l'ingénierie de l'odeur, STVL, l'exploitant de la CEDLM pour la période 2023-2029 propose le déploiement d'un nouveau système via la brumisation d'un réactif prêt à l'emploi dans le hall de déchargement.

Les produits neutralisants ont pour objectifs de supprimer l'odeur présente. Cette neutralisation joue un rôle en modifiant la perception ou en neutralisant réellement les molécules odorantes. La solution de traitement des odeurs serait adaptée tous les trimestres en fonction des bactéries odorantes présentes dans les jus prélevés.

L'installation serait composée d'une armoire de vapeur-sèche équipée de deux buses et de deux ventilateurs.

Gestion améliorée du bruit :

Le troisième pilier proposé pour ce pacte de confiance porte sur la gestion améliorée du bruit, et plus précisément du bruit émis lors du déclenchement des soupapes de sécurité du réseau de vapeur sous pression. Plusieurs fois par an et pour des raisons diverses (test obligatoire, foudre, coupure électrique, température extérieure élevée, modification instantanée des besoins des réseaux de chaleur…), les organes de sécurité que sont les soupapes de sécurité se mettent en marche.

Elles s'ouvrent pour dissiper l'énergie contenue dans le réseau de vapeur sous pression qui n'a pas pu être transmise aux échangeurs du réseau de chaleur et/ou dissipée au niveau des aérocondenseurs (qui jouent ce rôle).

Si l'occurrence et la durée des évènements restent relativement faibles, l'intensité du bruit est relativement élevée et peut provoquer des gênes et de l'inquiétude auprès des riverains.

L'entente s'engage donc à travailler sur l'étude de mise en place de silencieux permettant de réduire le bruit généré par le déclenchement des soupapes.

Indépendamment de l'exploitation de l'actuelle CELDM, le projet de nouvelle unité de valorisation énergétique est pensé pour limiter au maximum les impacts environnementaux du site, que ce soit à travers son implantation, la création de barrières passives ou le déploiement de nouvelles technologies.

Concernant le volet sanitaire, la concertation a permis de rappeler que la réglementation sur l'incinération des déchets avait significativement évolué ces dernières décennies avec une diminution par exemple des émissions de particules de -97,1 % et des dioxines de -99,9%. L'Entente souhaite s'inscrire dans l'exemplarité environnementale. Ainsi, les meilleures techniques disponibles seront déployées au titre de l'amélioration continue et du principe de précaution impulsé par la directive européenne relative aux émissions industrielles appelée directive IED.

Pour aller plus loin, l'Entente pourrait se porter volontaire si des études scientifiques complémentaires étaient lancées sur le territoire national, par exemple sur la connaissance accrue des dioxines et furanes bromés ou les ultra-particules. De la même manière, un partenariat avec l'Université de Limoges pourrait être créé afin de travailler sur ces thématiques de recherche.

Prolongement de la dynamique citoyenne initiée dans le cadre de la concertation préalable

L'Entente, s'engage à poursuivre un **dialogue continu** avec les habitants durant toute la phase d'élaboration du projet. Ainsi, **un groupe de suivi** sera constitué et réuni à échéance régulière. Il comprendra notamment des représentants de riverains, des associations environnementales, des conseils citoyens et du Conseil des 55 Limougeauds. Des temps publics viendront compléter ce dispositif de dialogue.

En complément de ce groupe de suivi, l'Entente mettra en œuvre une **communication régulière** sur le projet. Le dispositif de communication s'appuiera plus particulièrement sur le site internet de la concertation, les sites internet des 3 collectivités et leurs autres outils de communication, des relations avec la presse locale et régionale.

Sur la base des enseignements de la concertation préalable et des engagements du maitre d'ouvrage détaillés précédemment, il est proposé de **poursuivre le projet**. Le planning de travail et les études nécessaires devraient permettre le dépôt du permis de construire et le dossier de demande d'autorisation environnementale en 2025.

Partie 5

Les réponses apportées par l'Entente Intercommunale aux questions et recommandations des garantes

Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse

1. Sur les demandes ayant trouvé une réponse en réunion ou sur le site : faire une synthèse ordonnée, en complément par ex du dossier de concertations, des réponses, actualisées en tant que de besoin, pour donner un socle commun d'information

Les principales questions posées durant la concertation et les réponses fournies par le maitre d'ouvrage figurent en annexe du présent document.

2. Suivre les évolutions de la connaissance sur les effets cocktail et faibles doses et porter les synthèses qui pourraient apparaître à la connaissance du public en lien avec les autorités compétentes et les acteurs de la santé

En collaboration avec les autorités ayant compétences sur le projet, notamment les services de l'État, le maitre d'ouvrage diffusera, a minima sur le site du projet, les informations liées aux évolutions règlementaires en matière de rejets et de santé publique.

3. Créer un site internet sur le projet pour prolonger celui de la concertation (en liant les deux), il pourrait être lié à un site dédié à la CEDLM (cf. ci-dessous)

L'Entente proposera de créer un site internet dédié au projet de construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique lors d'une phase d'étude plus avancée à l'échéance du 2ème semestre 2024. En attendant, le maitre d'ouvrage s'engage à conserver en libre consultation le site internet dédié à la concertation.

4. Créer un site pour la CDELM et y faire figurer notamment les informations de suivi environnemental (voir ci-dessus) et faire apparaître in situ en temps réel les informations sur l'activité de la centrale et ses rejets.

Limoges Métropole acte la création d'un site internet dédié au suivi de l'actuelle centrale énergie déchets à compter du 1er semestre 2023. Le site aura pour objectifs :

- Informer par anticipation des événements travaux et/ou fonctionnement en mode dégradé.
- Communiquer les données de fonctionnement de l'usine (maintenance, données environnementales, performances).
- Partager l'actualité du site (visites, événements, vie de la centrale, etc.)

A ce titre, le site pourrait être construit autour des onglets suivants :

- Engagements énergétiques, sociaux et environnementaux avec des indicateurs à date,
- Programme travaux avec une visibilité sur les avancées,
- Modalités de visites scolaires et grand public,
- Supports téléchargeables : arrêté préfectoral, présentation des commissions de suivi de site, …
- Agenda mettant en avant les événements proposés par Limoges Métropole autour de la CEDLM : visites publiques, rencontres, présentations, etc.
- Rubrique pour contacter l'exploitant ou Limoges Métropole.

Certaines fonctionnalités concernant les données techniques de l'installation seront prévues au 2nd semestre 2023 en raison des développements et des passerelles informatiques à créer.

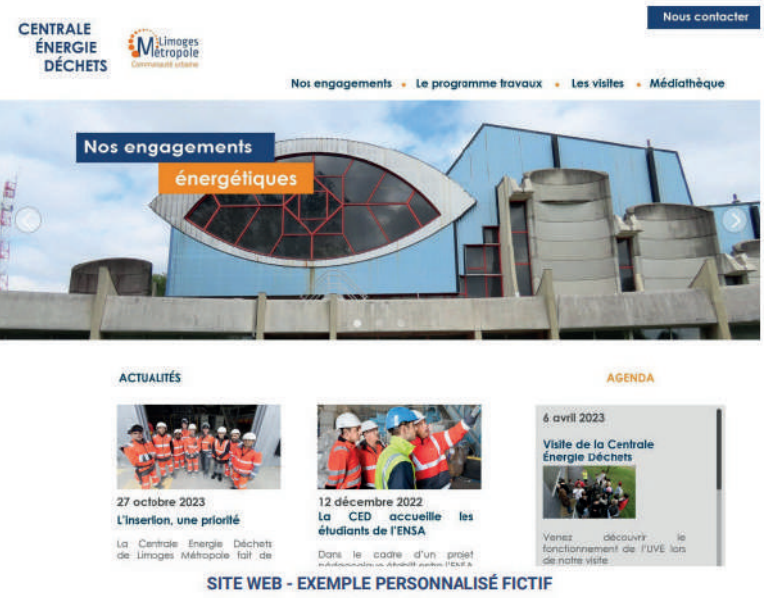

SITE WEB - EXEMPLE PERSONNALISÉ FICTIF

5. Approfondir la réflexion sur les politiques de prévention des déchets et des déchets résiduels, leurs effets à horizon de 5/10/ 20 ans et au-delà pour permettre un partage sur le dimensionnement de la nouvelle unité de valorisation énergétique

La réponse à cette interrogation est formulée dans le paragraphe « Prévention et sensibilisation » de la partie 4 du bilan concernant les enseignements et les orientations de l'Entente à l'issue de la concertation.

L'Entente, consciente des enjeux de la prévention des déchets mais également des enjeux associés à la neutralité carbone en 2050, ambitionne de définir de nouveaux objectifs plus ambitieux en matière de prévention des ordures ménagères résiduelles pour les échéances 2040 et 2050.

Cette nouvelle ambition nécessite de réétudier le projet avec un dimensionnement qui pourrait être inférieur à 100 000 tonnes/an.

6. En complément des réponses apportées sur la possibilité technique de fonctionnement de l'UVE avec un apport moindre d'ordures ménagères, donner des réponses sur l'impact financier d'un moindre apport.

En page 64 et 65 du dossier de concertation, les coûts de fonctionnement en 2030 ont été simulés sur la base des hypothèses détaillées et sur la base d'un tonnage de 110 000 t/an. Le coût d'exploitant intègre des coûts fixes (amortissement, frais fixes d'exploitation, frais de structure) et des coûts proportionnels aux tonnages entrants.

Pour répondre à la demande formulée, les coûts d'exploitation seraient les suivants* si par exemple un gisement de 15 000 t/an d'ordures ménagères résiduelles produites par les habitants était détourné à la source grâce aux politiques de prévention.

En cas de baisse des apports des collectivités de -15 000 tonnes d'OMr par an, le coût technique d'exploitation présenterait alors un surcoût de +16 €/tonne. Mais les dépenses de fonctionnement globales baisseraient de 354 000 €/an et correspondraient in fine à une baisse de 1,8 €/habitant.

* tableau page suivante

Unité de valorisation énergétique dimensionnée à 110 000 t/an

	Fonctionnement à 110 000 t/an			Fonctionnement à 95 000 t/an		
	€/an	€/ t OM	€/hab	€/an	€/ t OM	€/hab
Amortissement (capital et intérêts)	7 596 645	69,06		7 596 645	79,96	
Frais fixe - exploitation	2 970 000	27,00		2 970 000	31,26	
Frais proportionnels - exploitation	2 750 000	25,00		2 375 000	25,00	
Gros entretien renouvellement	1 980 000	18,00		1 710 000	18,00	
Evacuations (mâchefers et refiom)	3 630 000	33,00		3 135 000	33,00	
Recettes électriques	-5 500 000	-50,00		-4 750 000	-50,00	
Recettes chaleur	-2 750 000	-25,00		-2 375 000	-25,00	
TGAP	1 650 000	15,00		1 425 000	15,00	
TVA	1 133 000	10,30		1 019 000	10,73	
Suivi environnemental	85 000	0,77		85 000	0,89	
Frais structure	200 000	1,82		200 000	2,11	
TOTAL	**13 744 645**	**125,0**	**19,3**	**13 390 645**	**141,0**	**17,4**

Coûts fixes
Coûts proportionnels

7. Faire une analyse comparative sur les effets d'efforts financiers plus importants en matière de prévention pour répondre aux questions formulées sur les poids financiers comparés de la prévention et du traitement

Le service public de gestion des déchets en France a développé, sous l'égide de l'Ademe depuis 2001, une méthodologie de comptabilité analytique commune nommée matrice ComptaCoût.

La définition des principaux indicateurs économiques issus de la matrice sont les coûts suivants :

- Coût complet = somme des charges
- Coût technique = coût complet – recettes industrielles (vente des matériaux notamment)
- Coût partagé = coût technique – soutiens des sociétés agréées
- Coût aidé = coût partagé – aides (subvention Ademe notamment)

La codification imposée par l'Ademe a permis d'aboutir à un outil de gestion standard (cadre d'expression et méthode de calcul), adapté à toutes les collectivités, afin que les coûts exprimés soient comparables d'une année sur l'autre et entre collectivités. Cela a nécessité de prendre en compte la complexité de la structure des coûts de gestion : diversité des collectivités compétentes et de leur territoire d'intervention, éclatement des compétences, variétés des modes de gestion tant d'un point de vue technique que financier.

En colonne, la matrice distingue les flux de déchets gérés par la collectivité. Les lignes de la matrice sont notamment composées des charges (décomposées en 8 familles dont la prévention) et des produits.

La prévention correspond à l'ensemble des actions initiées par la collectivité pour réduire quantitativement ou améliorer qualitativement (réduction de la nocivité) les flux de déchets. Dans la matrice, les charges directes liées à la prévention sont intégrées en charges techniques sur une ligne « prévention » en amont des charges de collecte/transport/traitement, considérant que la prévention est la première étape de gestion des déchets et qu'elle a un impact sur l'ensemble des flux.

Les dernières données disponibles concernant ces matrices compta-coûts sont celles de 2020 (année marquée par les confinements).

A la lecture de ce tableau, il s'avère que les trois collectivités de l'Entente sont déjà très clairement engagées dans la prévention des déchets avec des charges financières consacrées à la prévention plus importantes que la moyenne française.

Il convient également de souligner que les collectivités engagées dans la tarification incitative (et disposant de ratios de collecte des ordures ménagères résiduelles inférieurs) ne présentent pas de coûts de prévention plus importants.

En réalité, les politiques de prévention sont totalement imbriquées dans la gestion globale des déchets et se retrouvent par conséquent dans les autres charges financières. Prenons les deux exemples suivants :

- Les charges associées au déploiement de la tarification incitative avec les bacs pucés et le recrutement des agents pour assurer le suivi et la facturation se retrouvent respectivement dans les charges de pré-collecte et les charges de structure.

- Les charges associées à l'inversion des fréquences de collecte sont répercutées sur les charges de collecte au niveau des colonnes OMr et déchets recyclables.

D'autres décisions politiques, sans coût associé directement à la prévention, impactent les performances associées à la prévention comme par exemple la limite du seuil d'exclusion du service public ou les modalités de facturation associées à la redevance spéciale.

Pour compléter la réponse sur la connaissance des coûts associés à la prévention, 10% des collectivités en 2020 avaient des charges de prévention inférieures à 0,2 €/hab. 90 % des collectivités de l'échantillon avait des charges de prévention inférieures à 3,2 €/hab.

A ce jour, aucune donnée supplémentaire existe au niveau national pour connaitre une éventuelle corrélation entre charges de prévention et autres charges (notamment du traitement).

	Charges de prévention en 2020 en €/hab	Ratio OMr collecté en kg/hab/an	Ratio DMA collecté hors gravat en kg/hab/an
Médiane française	1,1	219	525
Collectivités françaises en tarification incitative	1,3	133	483
Limoges Métropole	1,8	221	442
Syded 87 (compétence traitement)	2,40	190	466
Evolis 23	3,20	154	469

Source : Fichier évolution d'analyse – données sources SINOE

8. Synthétiser les impacts carbone du projet et établir s'il se poursuit un bilan carbone avec une pré estimation provisoire

Afin d'établir un bilan carbone, la maitrise d'ouvrage s'est appuyée sur les données théoriques issues de la littérature scientifique suivante :

- **documentation des facteurs d'émissions de la Base Carbone – ADEME - Base Carbone 16.1.0 - Septembre 2019 ;**
- **programme UIOM 14C – Campagne de mesures sur UIOM et chaufferie CSR – ADEME - Novembre 2020 ;**
- **6ème rapport du GIEC – Avril 2022 ;**

	Avec extension des consignes de tri
'Facteur émission massique' fossile (kg CO2 / tonne déchets)	320
'Facteur émission massique' biogène (kg CO2 / tonne déchets)	320

Le CO2 biogène, qui fait partie du cycle court du carbone, n'entre pas dans la comptabilisation carbone. Dans une unité de valorisation énergétique, les déchets sont valorisés en fin de vie en valorisation énergétique conduisant à des émissions "évitées". Ces émissions "évitées" sont à reporter à part dans l'exercice de comptabilité carbone.

Les facteurs d'émission utilisés pour évaluer les émissions évitées liées à l'incinération des DASRI banalisés, la valorisation des ferreux, des mâchefers et la production de chaleur et d'électricité sont présentés ci-dessous. :

	Avec extension des consignes de tri
Facteur d'émissions de CO2 fossile à déduire par tonne de DASRI incinérée (prescription d'élimination)	-0,880 t CO2/ t inc
Facteur d'émissions évitées / émissions de CO2 via la production de chaleur par le gaz naturel.	-0,202 t CO2 / MWh pci
Facteur d'émissions de CO2 fossile dans le mix électrique français	-0,050 t CO2 / MWh él
Facteur d'émissions évitées pour la valorisation des mâchefers	-0,004 t CO2 / t recyclée
Facteur d'émissions évitées pour le recyclage des métaux ferreux.	-1,272 t CO2 / t recyclée

Ces ratios théoriques permettent d'aboutir aux résultats mis à jour suivants :

Projet UVE reliée aux 3 réseaux de chaleur	Ratio	Emissions de CO2 en t/an
CO2 fossile émis par l'unité	0,320 t CO2/tonne déchet	34 320
CO2 évité via la production de chaleur au détriment du gaz naturel	-0,202 t CO2/MWh pci	-26 765
CO2 évité par production électrique au détriment du mix énergétique français	-0,050 t CO2/ MWhe	-2 750
CO2 évité par la valorisation des DASRI banalisés	-0,880 t CO2/ tonne incinérée	-2 200
CO2 évité par le recyclage des métaux ferreux	-1,272 t CO2/tonne recyclée	-1 364
CO2 évité par la valorisation des mâchefers	-0,004 t CO2/tonne recyclée	-86
Total émissions de CO2		**1240**

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.

1. Organiser une réunion publique pour présenter les résultats de la concertation et lesréponses apportées par l'Entente aux recommandations des garantes, organiser une présentation aux acteurs concernés par les remarques et notamment les collectivités compétentes en matière de politique de prévention des déchets.

2. Mettre en place les dispositifs de relation de proximité entre les riverains de la CDELMannoncés (sentinelles, alertes...) tels qu'envisagé par l'Entente et s'appuyer dessus pour aussi comprendre les attentes à venir et créer un nouveau lien

3. Approfondir la réflexion sur les modalités d'organisation de ce lien, pour qu'il ait une dimension qui ne soit pas principalement lié aux incidents sur l'usine et créer un lien plus continu d'information, continuer à associer la société civile pour la gestion et la surveillancedu nouvel incinérateur

4. Poursuivre les échanges avec les structures locales de participation : conseils de quartier,conseils citoyens, conseil des 55 limougeauds... et les associations environnementales. Unepremière étape pourrait être de leur présenter le bilan de la concertation et les réponses apportées par le maître d'ouvrage. Elle pourrait se conclure par un calendrier partagé d'échange sur les études qui seront engagées si le projet est poursuivi

5. Concevoir l'avenir de l'usine et du site actuel après la mise à l'arrêt de la centrale énergiedéchets en lien avec les habitants et au vu de leurs besoins d'équipement nouveau avec miseen valeur de l'environnement urbain et naturel du site et de l'architecture de la CEDLM

6. Construire la relation annoncée par le maître d'ouvrage avec l'Université de Limoges, unecoopération avec l'ENSIL-ENSCI de Limoges pourrait être aussi envisagée.

7. Continuer la concertation avec l'accompagnement d'un garant

Le présent rapport du maitre d'ouvrage sera présenté aux collectivités compétentes en matière de gestion des déchets et fera l'objet d'une communication publique afin d'expliquer les mesures que l'Entente envisage de mettre en œuvre suite à la concertation préalable.

Concernant les riverains du site actuel, avant même la publication du rapport du maitre d'ouvrage, Limoges Métropole a engagé une réflexion pour mettre en place à la fois des moyens d'information (site internet dédié, …) et de dialogue (groupe de travail…) afin de poursuivre les échanges initiés lors de la concertation préalable et de mieux prendre en compte les attentes des habitants les plus proches du site.

L'Entente a décidé de poursuivre la concertation durant toute la phase d'élaboration du projet. Ainsi, un groupe de suivi comprenant notamment des représentants de riverains, des associations environnementales, des conseils citoyens et du Conseil des 55 limougeauds sera mis en place. Ce groupe de travail sera associé à la poursuite des études, à la mise en valeur du site suite à la démolition de la centrale énergie déchets et de manière générale à l'élaboration du nouveau projet.

Des temps publics sont également envisagés lors des temps forts de l'élaboration du projet. Une communication continue est également prévue avec notamment la création d'un site internet projet en 2024. Le site de la concertation continuera à diffuser l'information jusqu'à la mise en place du nouveau site. Dans le cadre de ce travail de dialogue continu sur le territoire, de nouveaux contacts seront pris avec L'ENSIL-ENSCI pour envisager les modalités d'une collaboration.

Les modalités de cette concertation continuent jusqu'à la phase d'autorisation administrative et d'enquête publique qui seront précisées dans une charte qui sera rendue publique. A ce stade, il n'est pas envisagé de faire appel à un garant.

évolis 23
SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DURABLE

Limoges Métropole
Communauté urbaine

SYDED
HAUTE-VIENNE
tous écocitoyens !